

Mairie de Draguignan  
Département du Var



**DECISION MUNICIPALE N° 18-358**

**OBJET : Conventions conclues entre la commune de Draguignan et l'organisme de formation Cap'Com.**

**Richard STRAMBIO – Maire de la Ville de DRAGUIGNAN ;**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2014-023 en date du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 en date du 10 octobre 2014, n° 2014-173 en date du 23 décembre 2014 et n° 2015-155 en date du 12 novembre 2015 et n° 2017-111 en date du 12 juillet 2017, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que la commune a sollicité l'organisme de formation Cap'Com pour la mise en œuvre d'une formation spécifique ;

**Considérant** la volonté de la commune de tout mettre en œuvre afin de permettre à un cadre dirigeant de sa collectivité de bénéficier d'une formation spécifique ;

**DECIDE :**

**Article Unique :** la signature d'une convention entre la commune de Draguignan et l'organisme de formation Cap'Com, à destination d'un cadre dirigeant de la collectivité, portant sur la formation intitulée « Anticiper et maîtriser sa communication dans la perspective des élections » prévue le 15 novembre 2018, selon les termes définis dans la convention.

Le coût de cette formation s'élève à la somme de 880 €.

**La présente Décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.**

*LE MAIRE CERTIFIE SOUS SA RESPONSABILITE LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DECISION ET RAPPELLE CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE R. 421-1 DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, QU'ELLE PEUT ETRE CONTESTEE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON, DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES DE PUBLICITE.*

Fait à Draguignan, le

5 NOV. 2018



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

# CONVENTION DE FORMATION

Entre .

**Cap'Com**  
Les formations en communication publique  
3 cours Albert Thomas – 69003 Lyon  
N° d'agrément 82 69 08 344 69

Et :

**Ville de Dragulgnan**  
Hôtel de Ville  
28-30 rue Georges Cisson  
83300 Draguignan

Il est convenu ce qui suit :

## Article 1 : objet de la convention

Cap'Com organise une formation intitulée :

**Anticiper et maîtriser sa communication dans  
la perspective des élections**

## Article 2 : stagiaire

Cap'Com accueillera lors de cette formation :

**Maud JECKER**  
Directrice de la communication  
Ville de Draguignan

## Article 3 : date et lieu de formation

La formation se déroulera :

Le(s) 15 novembre 2018  
de 09h30 à 17h30  
À Lyon

## Article 4 : conditions financières

Le prix de cette formation est fixé à 740,00 € HT auquel s'ajoute une TVA de 20%. L'organisme ci-dessus désigné s'engage à s'acquitter de la somme sur présentation d'une facture délivrée à l'issue de la formation.

Fait à Lyon, le 05 octobre 2018

**Bernard DELJARRIE**  
Délégué général de Cap'Com

P.O.



## Article 5 : modifications

Cap'Com se réserve le droit de modifier la date et le lieu de la formation si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent ou de l'annuler si le nombre de participants est insuffisant. En cas d'annulation de son propre fait, Cap'Com s'engage à rembourser à l'organisme ci-dessus désigné le montant des prestations payées mais non effectuées, déduction faite des sommes engagées pour la mise en place de la formation.

## Article 6 : annulation d'inscription

Toute demande d'annulation d'inscription devra être formulée par écrit au maximum 15 jours avant la date de la formation fixée à l'article 3 et donnera lieu au versement d'une somme forfaitaire de 150,00 € H.T. pour frais de gestion administrative. Au-delà de ce délai, l'organisme ci-dessus désigné s'engage à s'acquitter de l'intégralité de la somme fixée à l'article 4, quel que soit le motif de l'annulation.

Un stagiaire empêché pourra cependant se faire remplacer par un autre stagiaire issu du même organisme.

## Article 7 : attestation de présence

À l'issue de la formation, Cap'Com s'engage à adresser à l'organisme ci-dessus désigné une attestation de présence dûment certifiée.

L'organisme  
Cachet et signature

Le Maire

R. STRAMBIO